

## **Les associations dénoncent une nouvelle ponction sur le budget de l'Agefiph !**

**Le gouvernement a annoncé son intention de prélever 29 millions d'euros sur les réserves de l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapés). Le comité d'entente des associations de personnes en situation de handicap s'oppose à cette nouvelle ponction qui vient s'ajouter aux prélèvements et transferts de charges opérés ces dernières années sur l'Agefiph. Cette ponction, reconductible sur les années 2016 et 2017, interroge sur les intentions de l'Etat et le rôle de l'Agefiph, contrainte de fait d'adapter sa politique d'intervention. Le comité d'entente interpelle le Gouvernement concernant la méthode, l'utilisation de ces fonds et, plus généralement, sa politique pour l'emploi des personnes en situation de handicap.**

Après les nombreux transferts de charges et de missions de l'Etat vers l'Agefiph (gestion de la déclaration annuelle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, gestion de la reconnaissance de la lourdeur du handicap ...) et les ponctions déjà opérées sur les fonds de l'AGEFIPH, l'Etat vient de décider une nouvelle fois unilatéralement de prélever 29 millions d'euros dans le cadre du projet de loi de finances 2015. Cette ponction s'inscrit dans le contexte d'une forte diminution des contributions des entreprises à l'Agefiph (de 604 M€ en 2007 à 411 M€ en 2014) et d'une utilisation conséquente de ses réserves, notamment au cours de ces deux dernières années, pour alimenter sa politique d'intervention, en particulier sur les thématiques de maintien dans l'emploi, de formation et d'apprentissage en cohérence avec les objectifs poursuivis par l'Etat.

Le comité d'entente dénonce cette nouvelle ponction :

- car elle n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les organisations membres du conseil d'administration de l'Agefiph, composé, outre des associations de personnes handicapées, des partenaires sociaux. Consulté la semaine dernière, le conseil d'administration de l'Agefiph s'est d'ailleurs majoritairement prononcé contre cette décision unilatérale de l'Etat,
- car, elle remet en cause à moyen terme la politique menée depuis plusieurs années et va de fait conduire son conseil d'administration à revoir le contenu ou le périmètre d'aides ou de prestations versées aux entreprises ou directement aux personnes en situation de handicap,
- car l'Etat n'apporte aucune garantie sur l'utilisation de cette ponction : dans un contexte de réduction des dépenses de l'Etat, il est à craindre que cette ponction, plutôt que de permettre la création de contrats aidés supplémentaires à ceux actuellement financés sur le budget de l'Etat, ne vienne en déduction de l'action de l'Etat au bénéfice des personnes handicapées, au moment où celles-ci en ont le plus besoin.

- car elle interroge sur le rôle respectifs de l'Agefiph et de l'Etat sur la question de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap : dans un contexte d'aggravation dramatique du chômage auquel sont confrontées plus de 420 000 personnes en situation de handicap (en hausse de + 80% entre décembre 2008 et décembre 2013) et alors que le taux de chômage des personnes handicapées est deux fois plus élevé que pour le reste de la population, la politique de l'Etat semble se limiter à de simples transferts de charges ou ponctions sur le budget de l'Agefiph. Or la situation devrait conduire à un véritable engagement programmatique que la convention multipartite conclue en novembre 2013 était censée développer.

Les personnes handicapées ne doivent pas constituer une variable d'ajustement du budget de l'Etat, encore moins en période d'austérité. Une priorité d'intervention en faveur des personnes les plus vulnérables doit être marquée. Compte tenu du contexte social, les personnes en situation de handicap sont en droit d'attendre de l'Etat une amplification de l'effort conduit dans une véritable bataille pour l'emploi des personnes en situation de handicap.

#### **A propos du Comité d'Entente :**

**Le Comité d'Entente** est un organisme informel qui regroupe 70 organisations nationales représentatives des personnes handicapées et des parents d'enfants handicapés.

Ses porte-parole sont : la Fédération des **A.P.A.J.H.** (Fédération des Associations pour Adultes et Jeunes Handicapés) ; l'**A.P.F.** (Association des Paralysés de France) ; le **C.L.A.P.E.A.H.A.** (Comité de Liaison et d'Action des Parents d'Enfants et d'Adultes atteints de Handicaps Associés) ; la **C.F.P.S.A.A.** (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et des Amblyopes) ; la **F.F.A.I.M.C** (Fédération Française des Associations d'Infirmes Moteurs Cérébraux) ; la **FNATH** (Association des Accidentés de la Vie) ; le **G.I.H.P. National** (Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques) ; l'**U.N.A.F.A.M.** (Union nationale des familles et amis de personnes malades et /ou handicapées psychiques) ; l'**Unapei** (Union Nationale des Associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) ; l'**U.N.I.S.D.A.** (Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficient Auditif).

#### **Contacts presse**

**APAJH:** Nolwenn Jamont, [n.jamont@apajh.asso.fr](mailto:n.jamont@apajh.asso.fr)

**APF :** Evelyne Weymann, 01 40 78 56 59 / [evelyne.weymann@apf.asso.fr](mailto:evelyne.weymann@apf.asso.fr)

**FNATH :** Arnaud de Broca, 06 20 51 04 83 / [arnaud.debroca@fnath.com](mailto:arnaud.debroca@fnath.com)

**UNAPEI :** Coralie Beylot, 01 44 85 50 83 / [c.beylot@unapei.org](mailto:c.beylot@unapei.org)